



BULLETIN D'INFORMATION

Juillet 2026 — La Direction dénonce le « bonus exceptionnel » : l'intersyndicale réagit

En CSE, la Direction a annoncé son intention de dénoncer le versement du « bonus exceptionnel », versé chaque mois à l'ensemble des salariés et suspendu pour certains pendant l'APC, en le qualifiant de simple « usage ». Les salariés vont recevoir un courrier individuel les informant de l'arrêt de ce versement dès le mois d'octobre. Nous contestons fermement cette procédure et vous informons de nos démarches.

D'où vient cette prime ?

Cette prime tire son origine de la prime « COSPAR ». Lors de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de 2015, les organisations syndicales ont obtenu sa pérennisation. Le procès-verbal de clôture de la NAO, signé le 25 novembre 2015 par la Direction et plusieurs délégués syndicaux, l'atteste noir sur blanc : la direction s'engageait au « maintien de la prime COSPAR pour une durée indéterminée sur les fiches de paie ». C'est ainsi qu'elle a ensuite été versée à tous les salariés en CDI, sous l'appellation « bonus exceptionnel ».

Pourquoi les OS contestent la qualification d'« usage »

Un « usage » d'entreprise est une pratique répétée que l'employeur peut dénoncer relativement facilement (information des représentants du personnel, information individuelle, délai de prévenance). Mais ici, la prime ne résulte pas d'une simple habitude : elle a été actée dans un procès-verbal de NAO, signé par la direction et les organisations syndicales représentatives. Pour l'UNSA, un tel engagement s'analyse juridiquement comme un accord collectif, dont la remise en cause obéit à des règles beaucoup plus protectrices : notification à toutes les organisations syndicales signataires, dépôt légal, respect d'un préavis, et ouverture obligatoire d'une négociation de substitution. Nous demandons :

- La justification écrite de la qualification d'« usage » au regard du PV de NAO 2015 ;
- L'inscription du sujet à l'ordre du jour du prochain CSE, pour un débat contradictoire ;
- L'ouverture d'une véritable négociation avec les organisations syndicales signataires de 2015 si la Direction souhaite faire évoluer cet avantage.

Les OS ont adressé un courrier formel à la Direction Générale en ce sens et se réservent le droit de saisir l'inspection du travail, voire les juridictions compétentes, en l'absence de réponse satisfaisante.

La mobilisation autour de ce vol qualifié doit être massive.

L'UNSA reste mobilisée pour défendre les acquis obtenus lors des négociations passées et vous tiendra informés de l'évolution de ce dossier.

UNSA Aérien Air Austral

<https://www.unsa-aerien.fr/formulaire-dadhesion>